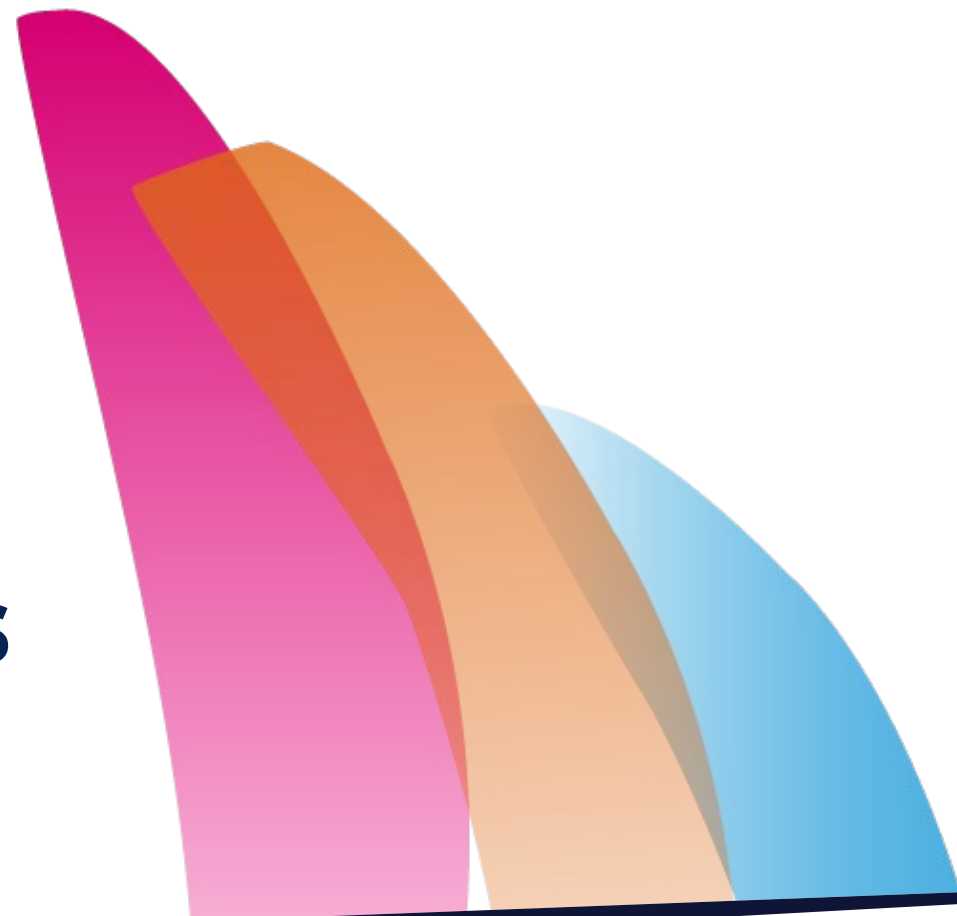




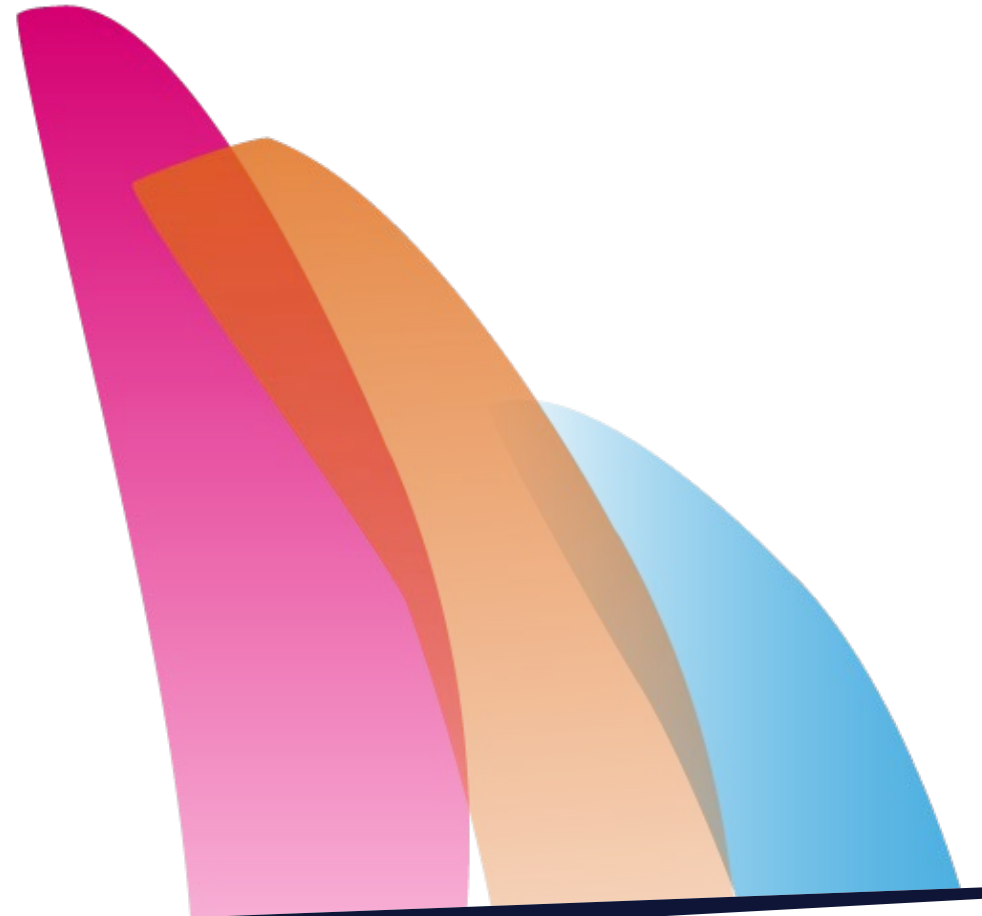
Rendez-vous de  
l'économie

## **Les procédures collectives**



# Les signaux d'alerte et les indicateurs qui peuvent amener à envisager un redressement ou d'autres procédures

Par Franck Guasch



# Les signaux d'alerte et les indicateurs qui peuvent amener à envisager un redressement ou d'autres procédures

## SIGNAUX FAIBLES FINANCIERS :

Situation nette négative

Charges d'exploitation non couvertes par la marge brute

Défaut de trésorerie

Détérioration du fonds de roulement

Impossibilité de renouveler à l'échéance les crédits indispensables

Capacité d'autofinancement négative

# Les signaux d'alerte et les indicateurs qui peuvent amener à envisager un redressement ou d'autres procédures

## SIGNAUX FAIBLES FINANCIERS :

Redressement fiscal majeur

Injonctions de payer répétitives

Interdiction bancaire

Refus de financement

Un (ou plusieurs) trimestre de retard de paiement de charges sociales et/ou fiscales

# Les signaux d'alerte et les indicateurs qui peuvent amener à envisager un redressement ou d'autres procédures

## SIGNAUX FAIBLES OPÉRATIONNELS ET DE MARCHÉ

Obsolescence des techniques ou de l'outil de production

Panne d'un outil de production

Sous activité continue (covid-19 par exemple)

Dépendance économique : défaillance d'un client important

Perte d'un marché important

# Les signaux d'alerte et les indicateurs qui peuvent amener à envisager un redressement ou d'autres procédures

## SIGNAUX FAIBLES OPÉRATIONNELS ET DE MARCHÉ

Catastrophes naturelles (qui entraînent par exemple la destruction de l'outil de production – grêle, inondations, incendie etc.)

Arrivée à terme ou résiliation d'un contrat important

Retard de livraison d'un fournisseur

Perte d'un brevet

Bouleversement politique dans un pays où l'entreprise est engagée (Russie, Ukraine par exemple)

# Les signaux d'alerte et les indicateurs qui peuvent amener à envisager un redressement ou d'autres procédures

## SIGNAUX FAIBLES SOCIAUX

Sureffectif ou sous-effectif

Évènements sociaux majeurs (grève, chômage technique, démissions en cascade ou débauchage, perte d'une personne clé)

Désaccord ou mésentente entre actionnaires ou associés (et/ou les dirigeants)

## SIGNAUX FAIBLES RÉGLEMENTAIRES

Renchérissement des coûts (de l'énergie, du transport par exemple);

Modification réglementaire rendant l'activité plus difficile ou nécessitant des coûts de mise en conformité

Non-respect de la législation, contentieux en cours ...



**Les signaux d'alerte et les indicateurs qui peuvent amener à envisager un redressement ou d'autres procédures**

## **COMMENT DÉTECTER UN SIGNAL FAIBLE ?**

**Nommer les risques** sans être dans le déni :

« Je n'arrive plus à payer un gros fournisseur depuis 3 mois?

J'ai un problème de trésorerie et je risque de perdre ce fournisseur.

**Je dois réagir ! »**

## Les signaux d'alerte et les indicateurs qui peuvent amener à envisager un redressement ou d'autres procédures

### COMMENT DÉTECTER UN SIGNAL FAIBLE ?

Faciliter l'intelligence **collective** en écoutant les collaborateurs, les clients et ses pairs : les signaux faibles viennent généralement de l'entourage du chef d'entreprise.

Les équipes opérationnelles qui connaissent le marché et qui sont sur le terrain sont généralement les premières sources d'information.

Faire appel à des **personnes compétentes** pour analyser un signal faible :

Expert-comptable ou commissaire aux comptes,  
avocat, pair, banquier, Chambres Consulaires ....

## Les signaux d'alerte et les indicateurs qui peuvent amener à envisager un redressement ou d'autres procédures

Le chef d'entreprise **ne sait pas tout** et n'**a pas le temps de tout faire**.

Il ne doit jamais rester **isolé** face à une menace ou une difficulté.

# Les signaux d'alerte et les indicateurs qui peuvent amener à envisager un redressement ou d'autres procédures

## CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

**Nier** que son entreprise va mal

Rester **seul** face aux difficultés

**Attendre** que l'orage passe

Penser que le tribunal est là pour **punir**

Croire qu'il n'existe pas de **solutions**

<https://www.medef.com/uploads/media/default/0020/01/14977-14970-medef-guide-rebond-web.pdf>

MERCI DE VOTRE ATTENTION

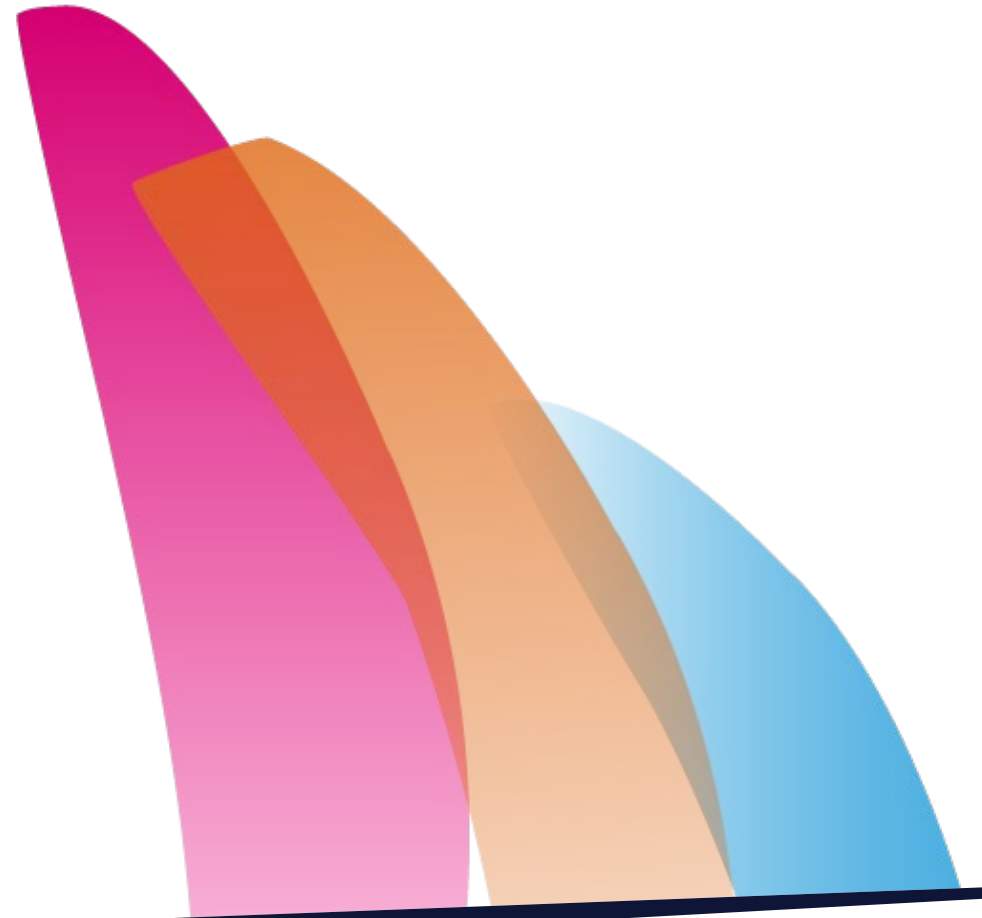
## **Franck Guasch**

Expert-Comptable – Commissaire aux Comptes  
– DU d'Expert Judiciaire -



# Les procédures collectives

Par Mary-Laure GASTAUD



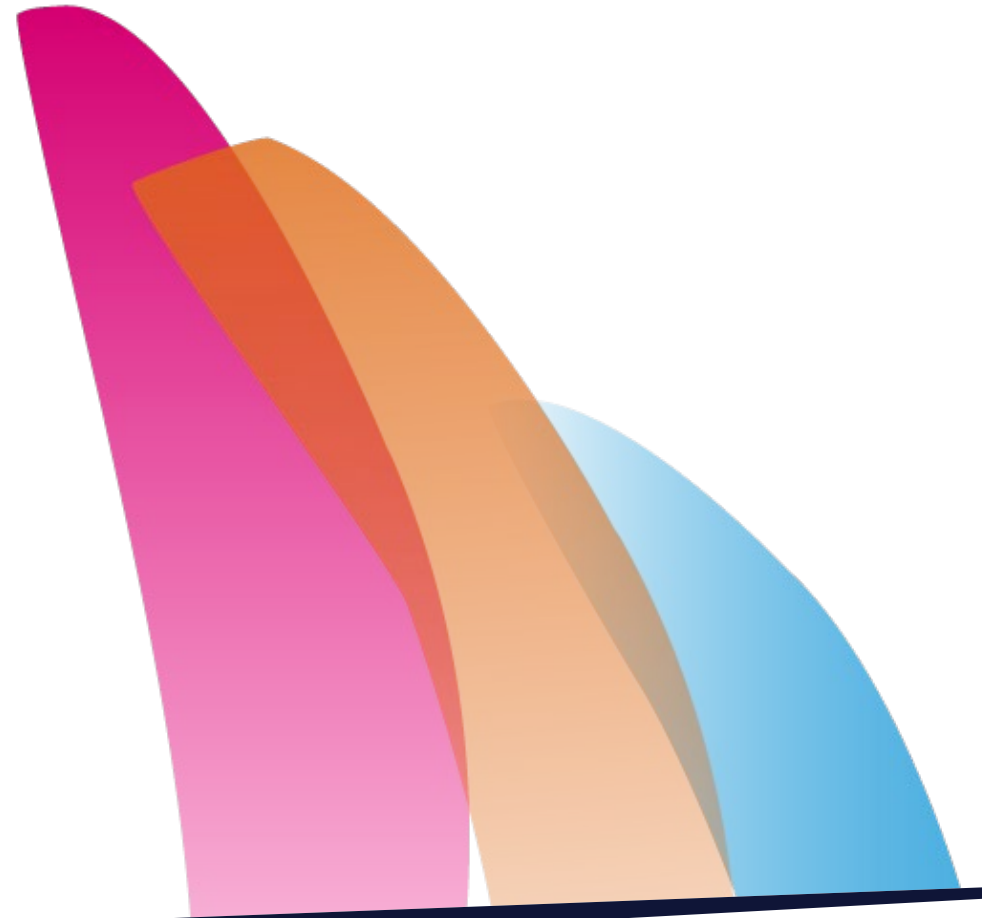
# Quelle procédure collective s'applique ?

Selon la situation de l'entreprise, le tribunal préconisera la sauvegarde, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire.

| PROCÉDURE COLLECTIVES | SAUVEGARDE   | REDRESSEMENT JUDICIAIRE  | LIQUIDATION JUDICIAIRE  |
|-----------------------|--|--|---|
| <b>LE PROBLÈME</b>    | L'entreprise rencontre de sérieuses difficultés mais elle n'est pas en cessation des paiements | L'entreprise est en état de cessation des paiements mais un redressement économique est envisageable | L'entreprise es en état de cessation des paiements et son rétablissement est impossible |
| <b>LA SOLUTION</b>    | Maintenir l'activité de l'entreprise, régler les dettes et établir un plan de sauvegarde       | Rembourser les créanciers, poursuivre l'activité et maintenir l'emploi                               | Mettre fin à l'activité et vendre ses biens pour embourser les créances                 |

# Conséquences de ces démarches sur les relations bancaires

Par Alexia SASSI





# Quelles procédures / conséquences sur vos relations avec les banques

## Quelles solutions avant la procédure collective :

- possibilité de recours à un Mandataire ad hoc , nommé par le tribunal (avant que la société ne soit en cessation des paiements) → cela permet de ne pas être engagé sur un plan de redressement parfois long et pénalisant pour les concours bancaires
- Ou une conciliation : qui permet aux banques de maintenir des engagements et qui sera suivi d'un plan homologué inscrivant les engagements du client et des banques pour préserver les intérêts de chaque partie

**Quand en parler à votre banquier :** le plus tôt possible pour pouvoir quand l'activité le permet prévoir les lignes adéquates , voir restructurer des prêts avant d'arriver à la procédure judiciaire qui reste la solution ultime pour le chef d'entreprise pour sauvegarder son activité. Les échanges avec la banque sont très importants pour poursuivre une relation en confiance.

# Quelles procédures /conséquences sur vos relations avec les banques

- **Si pas de possibilité autre que d'entrer en procédure** comment les relations se passent elles?
- Le client entre en défaut, ce qui lui confère une note péjorative du point de vue bancaire : à l'iEOM mais aussi en interne dans les établissements bancaires. Plus d'autonomie pour les banques pour la mise en place de nouveaux prêts ou facilités de crédit court terme.
- sur demande du client un compte de poursuite d'activité doit être mis en place pour permettre aux entreprise de continuer leur activité (encaissements/paiements) . Les montants maintenus correspondent aux lignes non utilisées à la date du redressement ou de la sauvegarde.
- aucune ligne de crédit ou négociation en pourra être engagée par la banque sans intervention du mandataire judiciaire/juge commissaire ... le client perd de son autonomie de ce point de vue.
- La banque va déclarer ses créances comme tout créancier auprès du mandataire judiciaire, qui va de son coté être en charge de récolter les fonds pour en refaire la répartition annuellement au prorata des déclarations de créances

# Quelles procédures /conséquences sur vos relations avec les banques

- **Que se passe t il du point de vue des garanties si plan de redressement ou de sauvegarde**

Si le dirigeant est caution personnelle, il peut effectuer des paiements volontaires durant le plan de redressement – si le plan de redressement va au bout la caution sera remboursée par la banque de ce qu'elle aura perçue durant le plan (trop perçu)

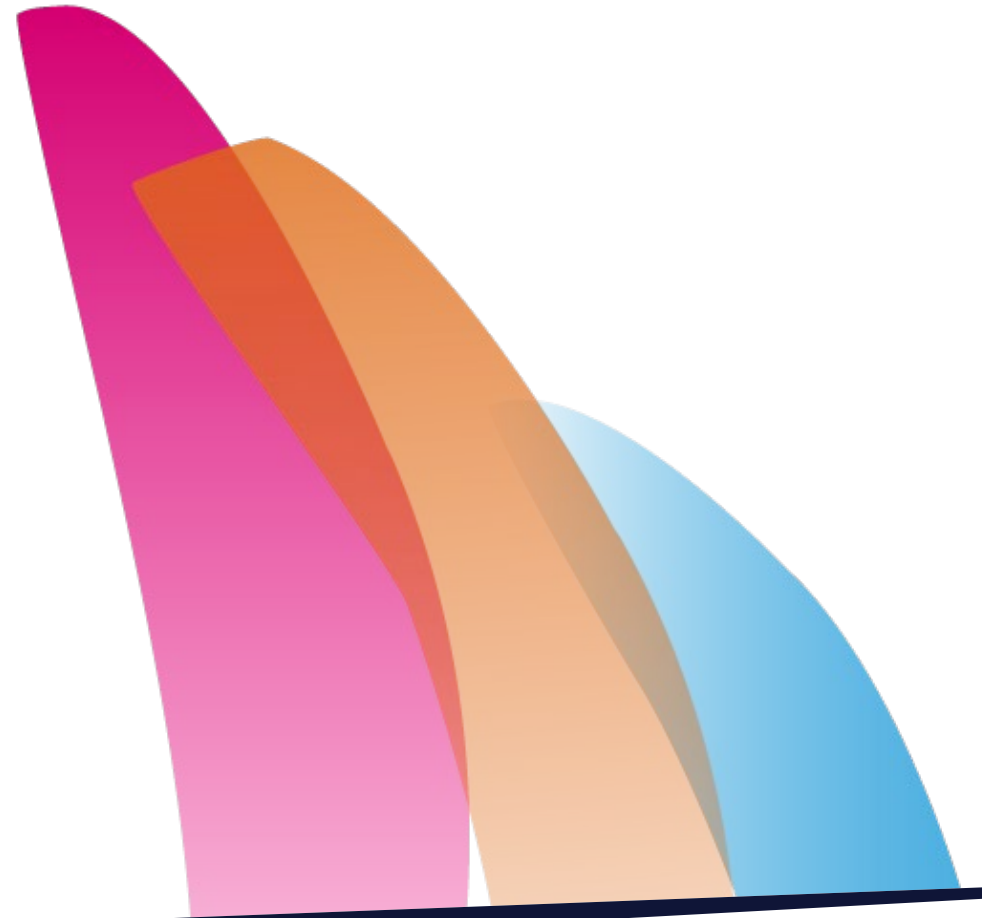
- **Que se passe t il au moment de la liquidation judiciaire**

L'appel aux personnes cautions et la réalisation des garanties (saisie sur les biens financés par exemple, vente de bien immobilier) va être réalisé lors de la mise en liquidation judiciaire.

**Notre objectif comme le votre est d'arriver à sortir par le haut, le dialogue doit être pour cela maintenu quelles que soient les circonstances.**

# L'impact de ces procédures sur les demandes d'aides

Par Benoît DUNOGUES



# Rappel des principaux dispositifs d'aides

## Provinces

- DAU Province Nord
- Aides Province Sud

## Etat / GNC

- Fonds de solidarité
- Commission consultative
- Chômage partiel
- CCSF
- Reports échéances fiscales et sociales

## Autre

- Dispositif « CCI Experts »
- FIAF relance
- Report échéances bancaires

# Procédure collective et éligibilité aux aides

Mandat ad hoc  
Conciliation  
Sauvegarde

- Éligible à tous les dispositifs d'aide

Redressement judiciaire  
Liquidation judiciaire

- Non éligible aux aides Etat (fonds de solidarité, commission consultative)

# ACCOMPAGNER & DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES ENTREPRISES

## VOUS ACCOMPAGNER

➔ Information et aide pour toutes vos démarches

 N°Vert 05 03 03

caprelance@cci.nc



CHEFS  
D'ENTREPRISE

## PORTER VOTRE VOIX

➔ Faire remonter vos problèmes & y apporter des solutions

- Cellule des acteurs économiques
- Visios avec Bercy plusieurs fois par semaine
  - Faire évoluer le FSE
  - Recensement des entreprises impactées
- Cellule économique et financière du gouvernement
- Cellule approvisionnement du gouvernement

## L'INFORMATION EN CONTINU

- Page web dédiée sur [www.cci.nc](http://www.cci.nc)
- Guide sur les aides et démarches & FAQ
- Outils en ligne
- Réseaux sociaux

MERCI DE VOTRE ATTENTION

